

**PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE
NUMERO 46
MARDI 28 AVRIL 2026
17H00**

Le mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six, à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville, 20 bvd Sadi Carnot - 06110 LE CANNET.

Présents : Monsieur Alain VIOTTI, Monsieur Dino PIZZITOLA, Madame Paola FELIS, Madame Jovana KNUDSEN, Monsieur Gérard STELLA, Monsieur Michel FRIGENZA, Monsieur Claude PONSOT, Monsieur Marc FARINELLI, Madame Laurence MALIEN, Monsieur Rémy GIUGIARO.

Absents excusés : Monsieur Romain AIDAOU, Madame Lisa PERNET, Monsieur Bruno OGER.

Présents sans pouvoir-votant : Monsieur Walid CHAABANI, directeur de l'OT, Madame Héna BEN SAID, référente Qualité et Web-Marketing de l'OT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à dix-sept heures par le Président du Comité de Direction Monsieur Alain VIOTTI qui énonce l'ordre du jour suivant :

- 93 – Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour le développement touristique, culturel et évènementiel de la Ville du Cannel – Convention d'Objectifs et de Moyens**
- 94 – Vote du Budget Primitif 2026 de l'EPIC Office de Tourisme**

Délibération 93-2026

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, CULTUREL ET EVENEMENTIEL DE LA VILLE DU CANNET – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS.

La création d'un groupement d'intérêt public (GIP) entre la Ville du Cannet et l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur » a été approuvée par arrêté préfectoral du 19 septembre 2017, pour une durée de neuf années, avec pour principale mission la gestion du musée Bonnard afin d'améliorer le développement touristique et culturel de la Ville.

Devant le succès de ce mode de gestion autonome avec une entité bénéficiant de sa propre personnalité morale, ses membres ont souhaité lui confier la gestion d'équipements complémentaires au musée que sont les deux cinémas municipaux et la salle de La Palestre.

Les modifications statutaires en ce sens ont été approuvées par arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 et la gestion de ces équipements par le GIP a encore une fois donné toute satisfaction.

Par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025, la ville du Cannet a approuvé un projet de nouvelle modification statutaire permettant principalement de supprimer toute durée d'existence prédéfinie et d'étendre les missions confiées au GIP à l'organisation de certains événements jusqu'alors organisés par ses membres afin de favoriser la promotion touristique et la valorisation du patrimoine communal.

Par délibération 84-2025 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur » du 1^{er} décembre 2025, l'Office de Tourisme a également approuvé ces modifications statutaires.

Suite à ces dernières modifications, approuvées par arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, le GIP se dénomme maintenant « Groupement d'intérêt public pour le développement touristique, culturel et événementiel de la Ville du Cannet ».

Le GIP étant désormais pérennisé avec une durée d'existence non prédéterminée et s'étant vu confier de nouvelles missions par ses membres, la convention d'objectifs et de moyens précédemment établie doit être revue.

Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention précisant les objectifs communs du GIP et de ses membres ainsi que les moyens nécessaires à leurs réalisations en prenant

OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR
ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Entrée de Ville
Place Benidorm
73 avenue du campon
06110 LE CANNET
Tel : +33 4 92 59 14 42

La Boutique (Back-Office)
Face Musée Bonnard
21 bvd sadi carnot
06110 LE CANNET
Tel : +33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Co-fondateur GIP Le Cannet

Siret : 810 796 656 00017 – APE : 7990 Z – Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

www.lecannet-tourisme.fr

en compte l'ensemble des missions confiées au GIP et en apportant des précisions sur la répartition de certaines dépenses dès lors que le GIP est appelé à poursuivre son activité au-delà de la durée initialement fixée.

Les principales précisions apportées concernent :

- La possibilité pour les membres de verser une cotisation annuelle inférieure au montant maximum prédéterminé dans le cas où le GIP leur ferait part d'un ajustement à la baisse des réalisations par rapport aux prévisions.
- Les conditions d'utilisation des structures et matériels mis à disposition ponctuelle du GIP pour la réalisation de sa nouvelle mission événementielle
- La répartition entre le GIP et ses membres des dépenses de travaux, de renouvellement, d'acquisition de nouveau matériel et d'entretien.

Le projet de nouvelle convention joint à la présente délibération comprend notamment en annexes une liste des personnels mis à disposition du GIP par ses membres, établie selon les besoins estimés à ce jour, et une liste du matériel à jour prenant en compte les mises au rebut intervenues depuis la mise à disposition initiale.

Après délibération, le Comité de Direction, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure entre le GIP et ses membres annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Le Président ou Le Directeur à signer la convention ;**
- **D'autoriser Le Président ou le Directeur à pouvoir ultérieurement apporter à la convention, si nécessaire, par voie d'avenants, des précisions, des mises à jour ou des modifications non substantielles ne dénaturant pas de façon significative l'esprit général de la convention ;**
- **Comme prévu dans le projet de convention, d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle inférieure au montant maximal prévu au budget de l'Office de Tourisme en cas d'ajustement à la baisse proposé par le GIP en cours d'année.**

Délibération 94-2026

Vote du budget Primitif 2026 de l'EPIC Office de Tourisme

Le Comité de Direction doit se prononcer sur le budget primitif tourisme 2026 de l'EPIC qui a été établi conformément à l'instruction comptable M4 en vigueur, et conformément aux orientations budgétaires 2026 présentées lors du précédent Comité de Direction.

Monsieur Walid CHAABANI, en sa qualité d'ordonnateur de l'établissement, ne prend pas part au débat, même à titre consultatif, sort de l'assemblée générale et se retire au moment du vote.

Mme Laurence MALIEN prend la présidence de l'Assemblée générale et présente la délibération.

Le projet de budget primitif 2026 reprend les résultats du compte financier unique 2025.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **670 250.83 € dont :**

- Section de fonctionnement : **663 427.54 €**
- Section d'investissement : **6 823.29 €**

LE FONCTIONNEMENT

I – Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement de l'établissement sont principalement composées des postes suivants :

- Excédent de fonctionnement reporté
- Reversement du produit de la taxe de séjour pour 250 000 €
- Une partie du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux et perçu par la ville permettant d'inscrire un produit prévisionnel de 406 700 €.

Chapitres	Libellés	RECETTES FONCTIONNEMENT
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 727,54
75	Autres produits de gestion courante	656 700,00
TOTAL GENERAL		663 427,54

II – Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement, conformément aux orientations budgétaires, se détaillent comme de suit :

Chapitres	Libellés	DEPENSES FONCTIONNEMENT
011	Charges à caractère général	198 948,54
012	Charges de personnel et frais assimilés	247 900,00
65	Autres charges de gestion courante	211 100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 479,00
TOTAL GENERAL		663 427,54

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » concerne principalement la contribution de l'EPIC au fonctionnement du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du CANNET

L'INVESTISSEMENT

I – Les recettes d'investissement :

Chapitres	Libellés	RECETTES INVESTISSEMENT
001	Résultat d'investissement reporté	1 344,29
040	Opé. d'ordre / transfert entre sections	5 479,00
TOTAL GENERAL		6 823,29

II – Les dépenses d'investissement :

Chapitres	Libellés	DEPENSES INVESTISSEMENT
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 823,29
TOTAL GENERAL		6 823,29

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2312-2 ;

Vu l'instruction comptable M4 en vigueur au 1^{er} janvier 2026 applicable au budget de l'EPIC « Office de Tourisme Le Cannel Côte d'Azur », et après délibération, le Comité de Direction décide, à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2026 équilibré à la somme de 670 250.83 € se répartissant comme suit, le vote s'effectuant au niveau du chapitre :
 - o Section de fonctionnement : 663 427.54 €
 - o Section d'investissement : 6 823.29 €

- D'autoriser Le Directeur à solliciter toute subvention auprès des organismes compétents.

- D'autoriser le directeur à verser au GIP pour le développement touristique, culturel et évènementiel de la ville du CANNET la contribution de l'EPIC, dans la limite des crédits alloués au budget primitif sur la ligne budgétaire correspondante.

- D'adopter le tableau des effectifs et la synthèse du plan d'action 2026 joints en annexe du budget primitif.

- D'autoriser le directeur, au titre de l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

M. Walid CHAABANI reprend sa place au sein de l'Assemblée Générale.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie les membres du Comité de Direction présents et les agents de l'OT et clôt la séance à 18h00.

Fait en 2 exemplaires,
Le mardi 28 avril 2026

Office de Tourisme Le Cannet Côte d'Azur

Place Benidorm - 73 ave du campon - 06110 LE CANNET

Tél. +33 4 93 45 34 27 - info@lecannet-tourisme.fr

<http://www.lecannet-tourisme.fr>

SIRET : 810 796 656 00017 - APE : 7990Z

M. Alain VIOTTI

Président de l'Office de Tourisme

Le Cannet Côte d'Azur

OFFICE DE TOURISME LE CANNET CÔTE D'AZUR
ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Entrée de Ville
Place Benidorm
73 avenue du campon
06110 LE CANNET
Tél +33 4 93 59 14 42

La Boutique (Back-Office)
Face Musée Bonnard
21 bvd Sadi Carnot
06110 LE CANNET
Tél : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I - Marque Qualité Tourisme - Co-fondateur GIP Le Cannet

Siret : 810 796 656 00017 - APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

www.lecannet-tourisme.fr

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNE DU CANNET,
L'OFFICE DE TOURISME « LE CANNET COTE D'AZUR »
ET LE GIP POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE,
CULTUREL ET EVENEMENTIEL DE LA VILLE DU
CANNET**

ENTRE :

Les membres du Groupement d'intérêt public :

La commune de Le Cannet

Domiciliée en l'Hôtel de ville, 20 boulevard Sadi Carnot - 06110 Le Cannet,

Numéro de SIRET : 210 600 300 00011,

Représentée par son maire en exercice,

Dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du

... .. ,

Ci-dénommée « La commune » ;

L'Office de tourisme « Le Cannet Côte d'Azur »

Ayant son siège à la Place Bénidorm, 73 Avenue du Campon - 06110 Le Cannet,

Numéro de SIRET : 810 796 656 00017,

Représenté par son directeur en exercice,

Dûment habilité par décision de comité de direction du

Ci-dénommé « l'OT »

Ensemble dénommés « Les membres »

D'une part,

ET :

**Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour le développement touristique,
culturel et événementiel de la Ville du Cannet**

Ayant son siège au 5 rue des Prés - 06110 Le Cannet,

Numéro de SIRET : 130 023 609 00030

Représenté par son directeur en exercice,

Dûment habilité par décision du conseil d'administration du

Ci-dénommée « le GIP » ;

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La commune, l'OT et le GIP œuvrent ensemble pour la promotion culturelle, touristique et événementielle du Cannet.

Les missions du GIP s'inscrivent dans la volonté de favoriser la coordination et la complémentarité.

A cet égard, il met en œuvre de manière opérationnelle la politique de ses membres en matière de développement touristique, culturel et événementiel.

La présente convention définit les objectifs et les moyens que le GIP et ses membres s'engagent à respecter pour atteindre leurs objectifs communs.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'objet, la nature et les conditions de fonctionnement entre le GIP et ses membres pour que celui-ci remplisse ses missions.

ARTICLE 2 : Obligations du GIP et missions générales

Le GIP est en charge d'une mission d'intérêt général de promotion et développement touristique, culturel et événementiel de la ville du Cannet sur son territoire et au-delà.

Il participe au rayonnement culturel, artistique, touristique de la ville du Cannet sur son territoire et, au-delà, au niveau national et même international.

Le GIP met en œuvre de manière opérationnelle la politique touristique, culturelle et événementielle de ses membres dans le cadre d'un programme de développement prévoyant des actions précises.

A ce titre, il organise des actions à vocation touristique, culturelle et événementielles de différentes natures en lien avec ses activités.

Le GIP développe des relations avec les structures présentes sur le territoire de la commune du Cannet et qui œuvrent déjà à sa promotion touristique, culturelle et événementielle.

Il se voit confier la gestion directe de certaines structures mises à disposition par ses membres dont il assure ou participe à la promotion et à la communication.

Dès lors, le GIP a vocation à exercer des missions de service public à caractère industriel et commercial.

ARTICLE 3 : Obligations des membres

Les membres apportent les moyens appropriés en matière de ressources humaines et de fonctionnement à l'accomplissement des missions du GIP.

Ces contributions sont fournies :

- Sous forme de participation financière au budget annuel ;
- Sous forme de mise à disposition gratuite de personnels qui continuent à être rémunérés par leur employeur ;
- Sous forme de mise à disposition gratuite de structures,
- Sous forme de mise à disposition gratuite de matériel ou de moyens qui restent la propriété des membres,
- Sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du GIP, notamment des apports « en industrie » en participant à des actions mises en œuvre, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

ARTICLE 4 : Participation financière des membres

Le conseil d'administration du GIP détermine annuellement le montant de la cotisation maximale de chacun de ses membres permettant de réaliser ses missions.

Les membres prévoient cette cotisation maximale dans leur budget annuel.

Les membres peuvent être amenés à verser un montant inférieur au maximum prévu si le GIP les informe de la possibilité d'un ajustement à la baisse compte tenu des réalisations de l'exercice en cours.

Dans ce cas, le GIP et ses membres s'entendent sur le montant ajusté de la cotisation annuelle.

ARTICLE 5 : Personnels mis à disposition par les membres

Les membres mettent gratuitement à disposition, à temps complet ou à temps partiel, les personnels dont ils ont réalisé l'embauche et qui sont affectés aux missions confiées au GIP ou nécessaires à son bon fonctionnement.

La liste des personnels mis à disposition du GIP à ce jour est détaillée en annexe.

Le nombre et la fonction des personnels mis à disposition peuvent évoluer dans le temps, notamment en raison d'ajustements organisationnels ou d'évolution statutaire des personnels.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables au régime de la mise à disposition, le GIP peut verser un complément de rémunération aux personnels mis à sa disposition en raison des responsabilités et des sujétions supplémentaires auxquelles ils peuvent être exposés dans le cadre de leurs fonctions au sein de celui-ci.

Dans ce cas, le complément de rémunération attribué à un agent est déterminé en fonction du niveau des responsabilités et des sujétions auxquelles il est exposé et de la rémunération qu'il perçoit dans sa situation d'origine.

Tout complément de rémunération doit être formalisé dans la convention individuelle de mise à disposition conclue entre le GIP et l'employeur d'origine.

Le GIP peut être amené à recruter directement les personnels complémentaires nécessaires à l'exercice de ses missions.

Le personnel propre du GIP est soumis aux dispositions du code du travail et des conventions nationales collectives applicables à chaque secteur d'activité concerné.

ARTICLE 6 : Structures mises à disposition par les membres

La Commune met gratuitement à disposition du GIP les bâtiments dont il assure la gestion directe tels que le musée Bonnard, les cinémas municipaux, la salle événementielle de La Palestre et leurs annexes.

La Commune conserve toutefois la disposition de la salle événementielle de la Palestre jusqu'à trente jours par an afin d'y organiser, dans le cadre d'un service public de nature administrative, des événements d'intérêt général autres que touristiques, culturels ou événementiels.

Les dates d'utilisation de la salle par la Commune dans ce cadre sont déterminées d'un commun accord avec le GIP.

La mobilisation à ces occasions des moyens techniques et des ressources humaines mis à disposition du GIP constitue une contrainte particulière de fonctionnement dont le coût est réputé inclus dans la cotisation financière versée annuellement par la Commune au GIP.

En conséquence, l'utilisation de la salle événementielle de La Palestre par la Commune ou les personnes qu'elle a dûment autorisées ne donne lieu à aucune refacturation de la part du GIP.

La liste des structures mises à disposition permanente du GIP est détaillée en annexe.

Les structures mises à disposition permanente sont restituées gratuitement à la Commune en cas de dissolution du GIP.

Pour que le GIP exerce sa mission d'organisation d'expositions, de spectacles et concerts et d'événements sportifs, la Ville lui met également à disposition, ponctuellement dans la limite de trente jours par an et dans la mesure où ces biens communaux sont utilisés dans l'intérêt public local pour des événements ayant vocation à favoriser la promotion touristique et la valorisation du patrimoine communal :

- Des structures ouvertes au public sous conditions telles que les gymnases, la salle Bel'Aube, la salle Recroix, la Villa Cosmétatos, ...

Pour une utilisation temporaire de ce type de structures, le GIP expose ses motivations à la Commune.

- Des parties du domaine public telles que la place Bellevue, la place Foch, les jardins et scène du Tivoli, le plateau Bonnard, les chapelles, les voiries et trottoirs... .

Pour une utilisation temporaire d'une partie du domaine public, le GIP expose à la Commune la mission exécutée pour ses membres et l'intérêt public de l'événement. Le GIP informe suffisamment tôt des dates d'utilisation prévues afin que la Commune puisse vérifier la disponibilité des équipements et assurer les mesures spécifiques de sécurité si nécessaire.

Pour l'utilisation temporaire de biens communaux non mis à disposition permanente du GIP, la Commune détermine les contreparties, les limitations d'usage et les modalités de contrôle de la bonne utilisation.

Ces mises à disposition ponctuelles sont consenties à titre gratuit, sauf si une disposition applicable impose le règlement d'un droit ou d'une redevance par le GIP.

Pour exercer leurs fonctions au sein du GIP, les membres autorisent les personnels mis disposition à temps partiel à utiliser leur poste de travail d'origine.

ARTICLE 7 : Matériel mis à disposition par les membres

Les membres mettent gratuitement à disposition le matériel dont ils ont fait l'acquisition et qui est affecté aux missions confiées au GIP.

La liste du matériel mis à disposition permanente du GIP et encore utilisé à ce jour est détaillée en annexe.

Le matériel mis à disposition est identifié par des comptes spécifiques dans la comptabilité des membres.

Les membres peuvent être amenés à sortir du matériel de leur comptabilité en cas de mise au rebus par le GIP.

Le GIP peut être amené à acquérir le matériel complémentaire nécessaire à l'exercice de ses missions ou à renouveler le matériel qui lui est mis à disposition

Le matériel mis à disposition permanente, éventuellement renouvelé, et le matériel directement acquis par le GIP sont restitués gratuitement à ses membres en cas de dissolution du GIP.

Pour que le GIP exerce sa mission d'organisation d'expositions, de spectacles et concerts et d'événements sportifs, ses membres peuvent également lui mettre à disposition, ponctuellement et gratuitement, sur demande et selon disponibilité, le matériel nécessaire dont ils disposent et qui n'aurait pas été mis à disposition permanente.

Pour exercer leurs fonctions au sein du GIP, les membres autorisent les personnels mis disposition à temps partiel à utiliser le même matériel que celui utilisé dans leur fonction d'origine.

ARTICLE 8 : Travaux et aménagements

Les travaux dans les structures mises à disposition et les aménagements nécessaires pour leur utilisation sont discutés entre la Commune et le GIP.

Les travaux de gros-œuvre et les gros aménagements sont réalisés par la Commune.

La Commune et le GIP examinent les modalités de leur participation au financement des travaux de second-œuvre et des petits aménagements.

En cas d'urgence, de faible complexité ou de faible montant, certains travaux de second-œuvre et petits aménagements peuvent être réalisés par le GIP en utilisant son budget propre.

ARTICLE 9 : Acquisition de matériel

Le renouvellement du matériel initialement mis à disposition par ses membres et l'acquisition de nouveaux équipements spécifiques à l'exercice de ses missions sont réalisés par le GIP en utilisant son budget propre.

Le GIP et ses membres examinent les modalités de leur participation au financement en cas d'acquisition de gros équipements, notamment si leur installation nécessite des travaux connexes.

En cas de montants importants ou de longues durées d'utilisations, certaines acquisitions peuvent être réalisées par ses membres pour que le matériel soit ensuite mis à disposition du GIP.

ARTICLE 10 : Nettoyage, entretien et réparations

Le nettoyage des locaux ainsi que le petit entretien et la maintenance courante des structures et du matériel sont réalisés par le GIP en utilisant son budget propre.

Le GIP et ses membres examinent les modalités de leur participation au financement des gros entretiens ou des grosses réparations.

En cas de montants importants, les dépenses de gros entretien et de grosses réparations peuvent être réalisées par les membres du GIP.

En cas d'urgence, de faible complexité ou de faible montant, certaines dépenses peuvent être réalisés par le GIP en utilisant son budget propre.

ARTICLE 11 : Autres dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fluides (eau, gaz, électricité) nécessaires au fonctionnement des structures dont le GIP assure la gestion sont directement à sa charge.

Pour certains fluides, en raison du coût prohibitif de la séparation des compteurs desservant la salle de La Palestre et d'autres sites municipaux adjacents (salle Recroix et gymnase Maillan), la Commune procède au règlement des dépenses nécessaires à la gestion de cette salle.

En l'attente de renouvellements de contrats au nom du GIP, ses membres peuvent également être amenés à régler certaines dépenses de fonctionnement initialement contractées en leur nom.

Dans ce cas, et notamment pour les dépenses de fluides liées au fonctionnement de la salle de La Palestre, le GIP rembourse à ses membres l'ensemble des frais concernés sur présentation de justificatifs et clés de répartition établis par le membre concerné.

Cette prestation est exécutée à titre gratuit et n'occasionne pas de frais de gestion ou autres, notamment indirects.

ARTICLE 12 : Responsabilités et assurances

Le GIP et ses membres conviennent que la réalisation des objectifs de développement touristique poursuivis par la présente convention repose sur une coopération étroite et équilibrée entre la Commune, l'OT et le GIP.

Chacune des parties assume ses responsabilités dans le respect de ses compétences, de ses obligations légales et de son rôle dans l'exploitation, l'animation et la valorisation des équipements culturels et touristiques concernés.

A cet égard, les membres conservent la propriété des bâtiments mis à disposition permanente du GIP et, en tant que propriétaires, souscrivent les garanties d'assurance habituelles.

En contrepartie, le GIP est responsable de l'usage des bâtiments mis à sa disposition, de leur entretien courant, de la sécurité du public et des dommages pouvant résulter de son activité ou de celle des personnes placées sous sa responsabilité et souscrit à ce titre les garanties d'assurance nécessaires.

Ainsi, le GIP et ses membres déclarent être régulièrement assuré pour les risques relevant de leurs responsabilités respectives à savoir :

- Les membres conservent leurs assurances habituelles relatives à leurs bâtiments et à leur patrimoine.
- Le GIP souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités, l'accueil du public et l'exploitation des équipements.

Concernant les œuvres ou objets d'art présentés ou conservés au musée :

- La Commune, en tant que propriétaire, conserve la propriété de la collection permanente et souscrit les garanties afférentes.
- Le GIP s'engage à assurer la bonne conservation, la sécurité et la présentation au public des œuvres et objets prêtés ou mis à disposition par la Commune dans le respect des règles professionnelles applicables. Les modalités précises du prêt (inventaire, conditions de transport, d'exposition, de restauration et de retour) pourront être précisées par des conventions ou protocoles spécifiques ultérieurs.

Par ailleurs, le GIP souscrit les garanties d'assurance nécessaires pour les œuvres et objets dont il aura obtenu le prêt auprès de tiers à la convention.

Le GIP et ses membres veillent à la bonne articulation de leurs assurances respectives et s'informent mutuellement de toute difficulté susceptible d'affecter la couverture des risques.

Le GIP et ses membres renoncent à tout recours entre eux pour les dommages couverts par leurs assurances respectives, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle.

En cas de sinistre, le GIP et ses membres se concertent pour en limiter les effets et assurer la continuité des activités dans les meilleures conditions.

ARTICLE 13 : Groupements de commandes

Le GIP peut constituer avec ses membres des groupements de commandes afin de passer conjointement des marchés publics de travaux, de fournitures, de services ou de prestations intellectuelles.

ARTICLE 14 : Contrôle de l'activité du GIP

D'une manière générale, les membres peuvent, à tout moment, solliciter toutes justifications concernant l'exécution de la présente convention, et notamment demander des documents comptables, statistiques ou autres dans des conditions compatibles avec le fonctionnement des différents organes du GIP et dans le respect des obligations de confidentialité.

Le GIP soumet son rapport financier et son rapport annuel d'activité au conseil municipal de la Commune et au comité de direction de l'OT.

ARTICLE 15 : Durée

La présente convention est établie pour une durée indéterminée.

Elle peut être dénoncée sur décision de l'une des trois parties, notifiée par lettre recommandée avec un préavis de douze mois.

ARTICLE 16 : Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

ARTICLE 17 : Règlement des litiges

En cas de litiges nés de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties rechercheront une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels dans les délais de prescription.

FAIT A LE CANNET, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour la Commune,

Pour l'Office de Tourisme

Pour le GIP,

Le Maire

Le directeur

Le directeur

Pièces jointes :

- *Annexe 1 : Liste du personnel mis à disposition du GIP ;*
- *Annexe 2 : Liste des structures mises à disposition du GIP ;*
- *Annexe 3 : Liste du matériel mis à disposition du GIP.*

Annexe 1

Personnel mis à disposition par les membres du GIP

A la date du 1er janvier 2026
Sur la base de l'estimation des besoins à cette date

Membre	Mission du GIP	Fonction	ETP
Commune	Direction	Direction du GIP	0,2
Commune	Fonction support	chauffeur appariteur	0,5
Commune	Fonction support	Directeur finances	0,05
Commune	Fonction support	Responsable des ressources humaines	0,1
Commune	Fonction support	Responsable de la sécurité	0,1
Commune	Fonction support	Assistant administratif et financier	0,05
Commune	Fonction support	Secrétariat	0,05
Commune	Gestion de la salle de La Palestre	Technicien	1
Commune	Gestion de la salle de La Palestre	Responsable entretien bâtiment et sécurité	0,5
Commune	Gestion de la salle de La Palestre	Assistant administratif et financier	1
Commune	Gestion de la salle de La Palestre	Assistant administratif	1
Commune	Gestion des cinémas	Secrétaire	1
Commune	Gestion des cinémas	Projectionniste - caissier	1
Commune	Gestion des cinémas	Projectionniste - caissier	1
Commune	Gestion des cinémas	Projectionniste - caissier	1
Commune	Gestion du musée	Conservateur en chef	1
Commune	Gestion du musée	Adjoint au conservateur	1
Commune	Gestion du musée	Agent de médiation	1
Commune	Gestion du musée	Agent de médiation	1
Commune	Gestion du musée	Agent de médiation	1
Commune	Gestion du musée	Agent d'accueil et de sécurité	1
Commune	Gestion du musée	Agent d'accueil et de sécurité	1
Commune	Gestion du musée	Agent d'accueil et de sécurité	1
Commune	Gestion du musée	Agent d'accueil / boutique	1
Commune	Gestion du musée	Agent d'accueil	1
Commune	Gestion du musée	Agent d'accueil	1
Commune	Gestion du musée	Agent d'accueil	1
Commune	Transversale : Gestion de la salle de La Palestre et organisation de d'expositions, de spectacles et concerts et d'évènements favorisant la promotion touristique	Responsable évènementiel	0,8
Commune	Organisation de d'expositions, de spectacles et concerts et d'évènements favorisant la promotion touristique	Adjoint au Responsable évènementiel	0,3
Commune	Organisation de d'expositions, de spectacles et concerts et d'évènements favorisant la promotion touristique	Technicien Logistique	0,2
Commune	Organisation de d'expositions, de spectacles et concerts et d'évènements favorisant la promotion touristique	Technicien Logistique	0,2
Commune	Organisation de d'expositions, de spectacles et concerts et d'évènements favorisant la promotion touristique	Assistant administratif et financier	0,2
Commune	Transversale : (Promotion des missions)	Chargé de mission	0,7
OT	Transversale : coordination	Coordinateur tourisme	0,1
Total ETP			23,05

Annexe 2

Structures mises à disposition par les membres

Membre	Structure	Adresse	Parcelle matrice cadastrale	Superficie	Utilisation
Commune	Musée Bonnard	16, boulevard Sadi Carnot	AM 0386	547 m ²	Musée et boutique exploités par le GIP
Commune	Siège social et annexe du Musée	5, rue des Prés	AM 04160	98 m ²	Siège social du GIP
Commune	La Palestre	730, avenue Georges Pompidou	AM 310/312	6 944 m ²	Salle événementielle exploitée par le GIP
Commune	Cannet Toiles	1, rue Victorien Sardou	AM 141	222 m ²	Cinéma exploité par le GIP
Commune	Cinétoile Rocheville	2, chemin du Pérrier	BE 667/259	395 m ²	Cinéma exploité par le GIP
Commune	Locaux municipaux	Villa les Cyclamens - rue des prés	AM 0115	140 m ²	Bureaux administratifs
Commune	Locaux municipaux	6, rue du Commandant Lamy	AM 141	126 m ²	Bureaux administratifs

Annexe 3

Matériel mis à disposition par les membres

Membre	Service utilisateur	Nature comptable	Numéro d'immobilisation	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition
Commune	Tous services	217838 MATERIEL INFORMATIQUE mise à disposition	20/014	ECRANS QTE 5 UGAP 0055927573 - Mandat 247	17/01/2020	705,79
Commune	Tous services	217838 MATERIEL INFORMATIQUE mise à disposition	20/248	PC FIXES QTE 10 UGAP 0056952000 - Mandat 6536	22/10/2020	6 634,91
Commune	Tous services	217838 MATERIEL INFORMATIQUE mise à disposition	24-21838-169	PC FIXES QTE 13 UGAP 7002891940 - Mandat 218	19/04/2024	9 937,22
Commune	Musée	217838 MATERIEL INFORMATIQUE mise à disposition	11/208	SCANNER ACQUISITION MUSEE	16/09/2011	76,20
Commune	Cinémas	217838 MATERIEL INFORMATIQUE mise à disposition	19/289	CI VENTILATEUR POUR CARTE MERE	07/10/2019	310,18
Commune	Palestre	217838 MATERIEL INFORMATIQUE mise à disposition	12/380	PAL.1 ONDULEUR	15/02/2012	252,38
Commune	Musée	271828A VEHICULES LEGERS mise à disposition	15/110	PEUGEOT 208 DQ 390 SV	27/04/2015	12 101,00
Commune	Palestre	271828A VEHICULES LEGERS mise à disposition	21/419	DACIA SPRING GC-295-HM	10/11/2021	12 412,76
Commune	Musée	217848 MOBILIER mise à disposition	10-145	MOBILIER POUR BUREAU DU CONSERVATEUR MUSEE	10/05/2010	116,25
Commune	Musée	217848 MOBILIER mise à disposition	11/056	MOBILIER DE BUREAU ACQUISITION MUSEE	16/02/2011	280,94
Commune	Musée	217848 MOBILIER mise à disposition	11/057	MOBILIER DE BUREAU ACQUISITION MUSEE	16/02/2011	2 350,21
Commune	Musée	217848 MOBILIER mise à disposition	11/092	SIEGES PLIANTS ET CHARIOT MUSEE	13/04/2011	3 190,33
Commune	Musée	217848 MOBILIER mise à disposition	11/093	RAYONNAGE MUSEE	13/04/2011	630,69
Commune	Musée	217848 MOBILIER mise à disposition	11/106	RAYONNAGE RESERVE MUSEE	29/04/2011	746,18
Commune	Musée	217848 MOBILIER mise à disposition	11/157	MOBILIER DIVERS MUSEE	18/07/2011	1 303,30
Commune	Musée	217848 MOBILIER mise à disposition	11/165	POTEAUX GUIDES MUSEE	19/07/2011	2 546,36
Commune	Musée	217848 MOBILIER mise à disposition	11/176	CHAISES MUSEE	03/08/2011	314,01
Commune	Musée	217848 MOBILIER mise à disposition	11/177	TABLE MUSEE	03/08/2011	105,45
Commune	Musée	217848 MOBILIER mise à disposition	11/178	VESTIAIRES DE BUREAU ACQUISITION MUSEE	09/08/2011	1 138,02
Commune	Musée	217848 MOBILIER mise à disposition	11/205	1 ARMOIRE A RIDEAU MUSEE	16/09/2011	204,73
Commune	Musée	217848 MOBILIER mise à disposition	11/220	2 TABLES MOBILES MUSEE	10/10/2011	1 278,69
Commune	Musée	217848 MOBILIER mise à disposition	11/375	1 POUF 2 ASSISES MUSEE	30/09/2011	1 634,41
Commune	Musée	217848 MOBILIER mise à disposition	11/391	3 TABLES MOBILES MUSEE	04/04/2011	1 918,04
Commune	Musée	217848 MOBILIER mise à disposition	12/158	ACQ CANAPE MUSEE BONNARD	21/06/2012	6 165,00
Commune	Musée	217848 MOBILIER mise à disposition	15/152	RAYONNAGE MUSEE	15/06/2015	225,86
Commune	Musée	217848 MOBILIER mise à disposition	16/264	FAUTEUIL DE TRAVAIL 3 MUSEE	11/10/2016	618,59
Commune	Musée	217848 MOBILIER mise à disposition	17/262	MOBILIER MUSEE BOUTIQUE	22/08/2017	6 177,71
Commune	Cinémas	217848 MOBILIER mise à disposition	17/169	CI ROCH MOBILIER CINEMA	05/07/2017	5 036,71
Commune	Palestre	217848 MOBILIER mise à disposition	02-2184E	PAL.02/02 BUREAU CAISSON	28/02/2002	735,58
Commune	Palestre	217848 MOBILIER mise à disposition	09-93	PAL.MOBILIER BUREAU DIRECTION	03/07/2009	666,60
Commune	Palestre	217848 MOBILIER mise à disposition	16/125	PAL TABLES	20/06/2016	490,00
Commune	Palestre	217848 MOBILIER mise à disposition	18/405	PAL 22 TABLES GUERIDON	26/06/2018	1 547,70
Commune	Palestre	217848 MOBILIER mise à disposition	19/025	PAL TABLE HDPE 6 PALESTRE	14/01/2019	566,10
Commune	Palestre	217848 MOBILIER mise à disposition	20/015	PAL CANAPES 3+FAUTEUILS 2+POUFS 2	16/01/2020	4 413,52
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à disposition	10-247	1 ASPIRATEUR DORSAL MUSEE SPECIAL CEUVRES	19/07/2010	875,47
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à disposition	11/067	1 COFFRE MUSEE	01/03/2011	1 846,62
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à disposition	11/158	1 REFRIGERATEUR 1 FOUR MICRO ONDE MUSEE	18/07/2011	340,93
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à disposition	11/172	1 ARMOIRE CLES ELECTRON 1 TERMINAL GESTION MUSEE	01/08/2011	9 923,21
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à disposition	11/224	CADRES ACQUISITION MUSEE	14/10/2011	12 541,50
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à disposition	11/240	CORBILLE ANTI FEU ACQUISITION MUSEE	07/11/2011	108,48
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à disposition	11/241	CADRES ACQUISITION MUSEE	08/11/2011	5 658,28
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à disposition	11/280	CADRE ACQUISITION MUSEE	24/11/2011	3 236,16
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à disposition	11/394	1 CLAIÉ DE SECHAGE SERIGRAPHIE MUSEE	05/04/2011	2 714,92
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à disposition	12/096	ACQ PORTANTS MUSEE	05/04/2012	260,00
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à disposition	12/117	MUSEE BONNARD CADRE	02/05/2012	1 276,13
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à disposition	12/118	CADRE MUSEE BONNARD	02/05/2012	326,51
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à disposition	12/124	CADRES P/MUSEE BONNARD	10/05/2012	4 260,93
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à disposition	12/169	1 ARMOIRE FORTE MUSEE BONNARD	16/07/2012	1 247,26
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à disposition	12/172	ACQ SPOTS MUSEE BONNARD	17/07/2012	2 661,85
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à disposition	12/187	1 COMPTEUSE A BILLETS MUSEE	25/07/2012	310,95
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à disposition	12/188	2 CADRES CHENE MASSIF ET ERABLE MASSIF	25/07/2012	1 157,80
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à disposition	12/215	RAYONNAGE EPOXY COMBIMAG MUSEE	08/08/2012	206,91
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à disposition	12/293	CADRE MURAL MUSEE BONNARD	24/10/2012	385,00
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à disposition	12/301	VITRINE DOUBLE FACE MUSEE	05/11/2012	5 083,00
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à disposition	12/310	CADRES MUSEE BONNARD	19/11/2012	6 888,52

Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	13/162	3SOCLES + 2VITRINES MUSEE	27/08/2013	4 353,44
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	13/318	CADRES MUSEE	10/12/2013	2 289,68
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	15/203	FOURN CADRE ALUMINIUM	17/09/2015	1 518,00
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	16/211	LAMPES CADRAGE MINI DECOUPE QTE 24 MUSEE	08/09/2016	10 800,00
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	17/128	CADRE	09/02/2017	38,00
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	17/137	MATERIEL MUSEE	12/06/2017	9 750,00
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	17/263	DIVERS MUSEE	22/08/2017	742,49
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	17/285	SUPPORT VISUEL 3D MUSEE	12/09/2017	5 697,00
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	17/309	CADRES MUSEE	29/09/2017	2 341,20
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	17/310	CADRES MUSEE	29/09/2017	846,00
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	17/401	LECTEUR BLUE RAY 1 MUSEE	28/11/2017	179,00
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	17/435	MAT MUSEO	01/08/2017	552,00
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	18/004	MAT DIVERS MUSEO	17/01/2018	2 830,91
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	18/005	SUPPORTS DEFICIENTS VISUELS	17/01/2018	4 800,25
Commune	Musée	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	18/012	PROJECTEUR MEDIATION	17/01/2018	382,60
Commune	Cinémas	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	10-122	CI 1 CAISSE ENREGISTREUSE	14/04/2010	2 502,00
Commune	Cinémas	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	14/214	CI ECRAN CAISSE LCD CINEMA	19/09/2014	683,51
Commune	Cinémas	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	17/134	CI ROCH 1TERMINAL PAIEMENT FIXE CINE ROCHEVILLE	13/06/2017	508,80
Commune	Cinémas	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	17/140	CI ROCH CAISSE ENREGISTREUSE	13/06/2017	5 948,00
Commune	Cinémas	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	17/308	CI CANN MAT RECEPTION CINEBOX CINEBOOST	26/09/2017	1 300,00
Commune	Cinémas	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	17/424	CI CANN POINT DE VENTE BILLETTERIE	12/12/2017	3 769,00
Commune	Cinémas	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	18/35	CI ROCH ROUTEUR INFORMATIQUE	19/01/2018	349,00
Commune	Cinémas	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	18/286	CI MICRO ET DVD PANASONIC	26/09/2018	415,00
Commune	Cinémas	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	18/302	CI DOUBLE MICRO CINEMA	16/10/2018	440,00
Commune	Cinémas	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	18/394	CI DISQUES DURS 3	10/12/2018	627,79
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	07/018E	PAL 6 RIDEAUX	23/02/2007	3 000,00
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	08-1	PAL. RIDEAUX NOIR	08/01/2008	3 570,30
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	12/032	PAL. CREPIERE/CHAUFFE SAUCISSE PALESTRE	13/01/2012	790,55
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	12/032-1	PAL. BUVETTE ACCESSOIRE	13/01/2012	334,45
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	12/102	PAL. TABLEAUX AFFICHAGE LUMINEUX PALESTRE	10/04/2012	510,00
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	12/209	PAL. 1 CONGELATEUR PALESTRE	07/08/2012	470,00
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	12/295	PAL. LAMPES POUR LOUNGE BAR	25/10/2012	184,95
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	12/383	PAL. ELECTROMENAGER PATINOIRE BUVETTE	16/01/2012	585,87
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	12/384	PAL. CREPIERE FRITEUSE BUVETTE	09/02/2012	245,00
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	12/385	PAL. EQUIPEMENT BUVETTE	09/02/2012	250,00
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	13/001	PAL.CAFETIERE SENSEO BUVETTE EQUIPEMENT	17/01/2013	56,63
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	13/002	PAL. TELEVISEUR LED PALESTRE	17/01/2013	1 325,00
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	13/123	PAL. 2RIDEAUX ROUGE+PATIENCE MANUEL PALESTRE	15/07/2013	2 510,00
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	13/308	PAL VASES P/PALESTRE	04/12/2013	818,00
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	14/021	PAL TABLE VASES LAMPES OBJETS DECOR	16/05/2014	3 329,67
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	16/127	PAL BOUILLOIRE ET SENSEO	01/07/2016	73,23
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	16/177	PAL VITRINE	12/08/2016	124,99
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	18/049	PAL POTEAU DE GUIDAGE	06/02/2018	2 711,10
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	18/081	PAL DIABLE PORTE CHAISES QTE1 PALESTRE	20/03/2018	491,25
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	18/121	PAL MACHINE A CAFE 2 PALESTRE	26/04/2018	168,08
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	18/367	PAL MACHINE A GLACONS QTE1 PALESTRE	23/11/2018	1 066,00
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	18/395	PAL MATERIEL SON LUMIERE PALESTRE	06/12/2018	69 141,52
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	18/44	PAL BARNUM 6 PALESTRE	01/02/2018	2 482,20
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	19/032	PAL LAVE VERRE 1 PALESTRE	16/01/2019	1 074,20
Commune	Palestre	21788 MATERIEL LEGER CLASSIQUE mise à dispositon	19/057	PAL FOUR	30/01/2019	2 328,80

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPIC TOURISME

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus

Numéro SIRET : 81079665600017

Poste comptable : LE CANNET

**Budget primitif
relatif à l'exercice 2026**

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M.4(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 18

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières 19

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 20

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 21

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 22

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 23

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 27

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Nota. - Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- sans chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III. – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement :7.50% (maximum 7,5 %)
- Investissement :7.50% (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

V – La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

VI – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	663 427,54	656 700,00
+		+	+
R	E	0,00	0,00
P	P	(si déficit)	(si excédent)
O	R	0,00	6 727,54
R	T	=	=
S	S		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		663 427,54	663 427,54
(3)			

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	6 823,29	5 479,00
+		+	+
R	E	0,00	0,00
P	P	(si solde négatif)	(si solde positif)
O	R	0,00	1 344,29
R	T	=	=
S	S		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION		6 823,29	6 823,29
D'INVESTISSEMENT (3)			

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	670 250,83	670 250,83
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices)

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	180 317,70	0,00	198 948,54	198 948,54	198 948,54
012	Charges de personnel, frais assimilés	258 000,00	0,00	247 900,00	247 900,00	247 900,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00	0,00	211 100,00	211 100,00	211 100,00
Total des dépenses de gestion des services		438 367,70	0,00	657 948,54	657 948,54	657 948,54
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	200 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		638 467,70	0,00	657 948,54	657 948,54	657 948,54
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 950,00		5 479,00	5 479,00	5 479,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 950,00		5 479,00	5 479,00	5 479,00
TOTAL		641 417,70	0,00	663 427,54	663 427,54	663 427,54

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	663 427,54
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	640 400,00	0,00	656 700,00	656 700,00	656 700,00
Total des recettes de gestion des services		640 400,00	0,00	656 700,00	656 700,00	656 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		640 400,00	0,00	656 700,00	656 700,00	656 700,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		640 400,00	0,00	656 700,00	656 700,00	656 700,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	6 727,54
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	663 427,54
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	5 479,00
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.*
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 224,08	0,00	6 823,29	6 823,29	6 823,29
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 224,08	0,00	6 823,29	6 823,29	6 823,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 224,08	0,00	6 823,29	6 823,29	6 823,29
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	7 224,08	0,00	6 823,29	6 823,29	6 823,29

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 823,29
---	-----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 950,00		5 479,00	5 479,00	5 479,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 950,00		5 479,00	5 479,00	5 479,00
TOTAL		2 950,00	0,00	5 479,00	5 479,00	5 479,00

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 344,29
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 823,29
---	-----------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

5 479,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	198 948,54		198 948,54
012	Charges de personnel, frais assimilés	247 900,00		247 900,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	211 100,00		211 100,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	5 479,00	5 479,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		657 948,54	5 479,00	663 427,54

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	663 427,54
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	6 823,29	0,00	6 823,29
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		6 823,29	0,00	6 823,29

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 823,29
---	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	656 700,00		656 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	656 700,00	0,00	656 700,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE	6 727,54
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	663 427,54
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		5 479,00	5 479,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	5 479,00	5 479,00

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	1 344,29
--	-----------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 823,29
---	-----------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	180 317,70	198 948,54	198 948,54
604	Achats d'études, prestations de services	74 000,00	76 448,54	76 448,54
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	4 000,00	4 000,00
607	Achats de marchandises	4 000,00	2 000,00	2 000,00
6132	Locations immobilières	32 000,00	32 000,00	32 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	8 000,00	7 500,00	7 500,00
6156	Maintenance	1 000,00	4 000,00	4 000,00
6161	Multirisques	4 217,70	5 000,00	5 000,00
618	Divers	0,00	1 000,00	1 000,00
6226	Honoraires	4 300,00	7 000,00	7 000,00
6231	Annonces et insertions	11 000,00	16 000,00	16 000,00
6232	Échantillons	500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	2 000,00	2 000,00
6238	Divers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6251	Voyages et déplacements	5 000,00	3 000,00	3 000,00
6262	Frais de télécommunications	900,00	1 000,00	1 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	25 200,00	27 000,00	27 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	7 200,00	10 000,00	10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	258 000,00	247 900,00	247 900,00
6311	Taxe sur les salaires	4 000,00	5 000,00	5 000,00
6333	Particip. employeurs format ^e pro. cont.	1 000,00	800,00	800,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	3 000,00	100,00	100,00
6411	Salaires, appointements, commissions	200 000,00	180 000,00	180 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	32 000,00	44 000,00	44 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	18 000,00	18 000,00	18 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00	211 100,00	211 100,00
6512	Droits d'utilisat ^e - informatique nuage	0,00	900,00	900,00
6553	Subventions de fonctionnement versées	0,00	210 000,00	210 000,00
6582	Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00	100,00	100,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	50,00	100,00	100,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION COURANTE		438 367,70	657 948,54	657 948,54
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (c)	200 100,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	100,00	0,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	200 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat^e (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		638 467,70	657 948,54	657 948,54
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat^e ordre transfert entre sections (11) (12)	2 950,00	5 479,00	5 479,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2 950,00	5 479,00	5 479,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 950,00	5 479,00	5 479,00
043	Opérat^e ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 950,00	5 479,00	5 479,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		641 417,70	663 427,54	663 427,54

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
-------------------	-------------	--------------------------------------	-------------------------------	----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	663 427,54
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	640 400,00	656 700,00	656 700,00
753	Reversement taxe de séjour	230 000,00	250 000,00	250 000,00
7588	Autres	410 400,00	406 700,00	406 700,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION COURANTE		640 400,00	656 700,00	656 700,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		640 400,00	656 700,00	656 700,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		640 400,00	656 700,00	656 700,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (10)	6 727,54
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	663 427,54
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	1 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	1 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	6 224,08	6 823,29	6 823,29
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	5 000,00	5 000,00
2184	Mobilier	3 274,08	1 000,00	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 950,00	823,29	823,29
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 224,08	6 823,29	6 823,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		7 224,08	6 823,29	6 823,29
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	0,00	0,00	0,00
	<i>Charges transférées</i>	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		7 224,08	6 823,29	6 823,29

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 823,29
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	2 950,00	5 479,00	5 479,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	167,00	167,00	167,00
28181	Installations générales, agencements	1 160,00	1 160,00	1 160,00
28183	Matériel de bureau et informatique	525,00	1 104,00	1 104,00
28184	Mobilier	580,00	578,00	578,00
28188	Autres	518,00	2 470,00	2 470,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 950,00	5 479,00	5 479,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 950,00	5 479,00	5 479,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 950,00	5 479,00	5 479,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (9)	1 344,29
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 823,29
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 200.00 €	1	2015-03-31
L	2184 MOBILIER 5	5	31/03/2015
L	2051 AUTRES LOGICIELS 5	5	31/03/2015
L	2188 MATERIEL DURABLE 15	15	31/03/2015
L	2188 COFFRE FORT 30	30	31/03/2015
L	2188 MATERIEL DE FAIBLE VALEUR (-200) 1	1	31/03/2015
L	2183 MATERIEL BUREAU 5	5	31/03/2015
L	2188 MATERIEL DURABLE CLASSIQUE 10	10	31/03/2015
L	2183 MATERIEL INFORMATIQUE 5	5	31/03/2015
L	2188 MATERIEL LEGER CLASSIQUE 5	5	31/03/2015
L	2051 LOGICIELS (-200) 1	1	31/03/2015
L	2184 MOBILIER 10	10	31/03/2015
L	2183 MATERIEL BUREAU 10	10	31/03/2015
L	2051 AUTRES LOGICIELS 5	5	31/03/2015
L	2051 LOGICIELS 5	5	31/03/2015
L	2051 MICROS LOGICIELS 1	1	31/03/2015
L	2181 AGENCEMENT AUTRES BATIMENTS 5	5	31/03/2015
L	2051 PETIT LOGICIEL AUTRE QUE BUREAUTIQUE 2	2	31/03/2015
L	2184 MOBILIER (-200) 1	1	31/03/2015
L	2183 MAT INFORMATIQUE (-200) 1	1	31/03/2015
L	2183 MATERIEL BUREAU (-200) 1	1	31/03/2015

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution de la section d'investissement 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	1 344,29	1 344,29
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 344,29	1 344,29

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 344,29	1 344,29
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 344,29	1 344,29

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	5 479,00	5 479,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	5 479,00	5 479,00

(1) Tableaux à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		5 479,00	III 5 479,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		5 479,00	5 479,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	167,00	167,00
28181	Installations générales, agencements	1 160,00	1 160,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 104,00	1 104,00
28184	Mobilier	578,00	578,00
28188	Autres	2 470,00	2 470,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6743		contribution financière	GIP DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET LE CANNET	Etablissement de droit public	210 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N :
Détail des effectifs par emploi fonctionnel ou filière à la clôture

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		6,00	0,00	6,00	0,00	4,00	4,00
Agent accueil		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Apprenti		3,00	0,00	3,00	0,00	1,00	1,00
Directeur		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Référent qualité et Web marketing		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		6,00	0,00	6,00	0,00	4,00	4,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite) :
Détail des effectifs par type de recrutement

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agent accueil		OTR		0,00	A Droit privé IDCC 1909 Brochure JO3175	CDI
Directeur		OTR		0,00	A 3-3-2° Code du Tourisme	CDI
Référent qualité et Web marketing		OTR		0,00	A Droit privé IDCC Brochure JO3175	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap.
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap

A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.326, L.352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles L.327-5, L.332-10 et L.332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles L.332-23, L.332-24, L.333-1 à L.333-10 et L.333-12 du CGFP.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0 ¹³

Nombre de membres présents : 0 ¹⁰

Nombre de suffrages exprimés : 0 ¹⁰

VOTES :

Pour : 0 ¹⁰

Contre : 0 ⁰

Abstentions : 0 ⁰

Date de convocation : 20/04/2026

Présenté par, Laurence Malien

A le le Cannet, le 28/04/2026

Délibéré par l'assemblée, réunie en session Comité de Direction

A, le le Cannet, le 28/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante,

Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

M. Alain Viotti

M. Dino Pizzitola

M^{me} Paola Felis

M^{me} Jovana Knudsen

M. Gérard Stella

M. Michel Frigenza

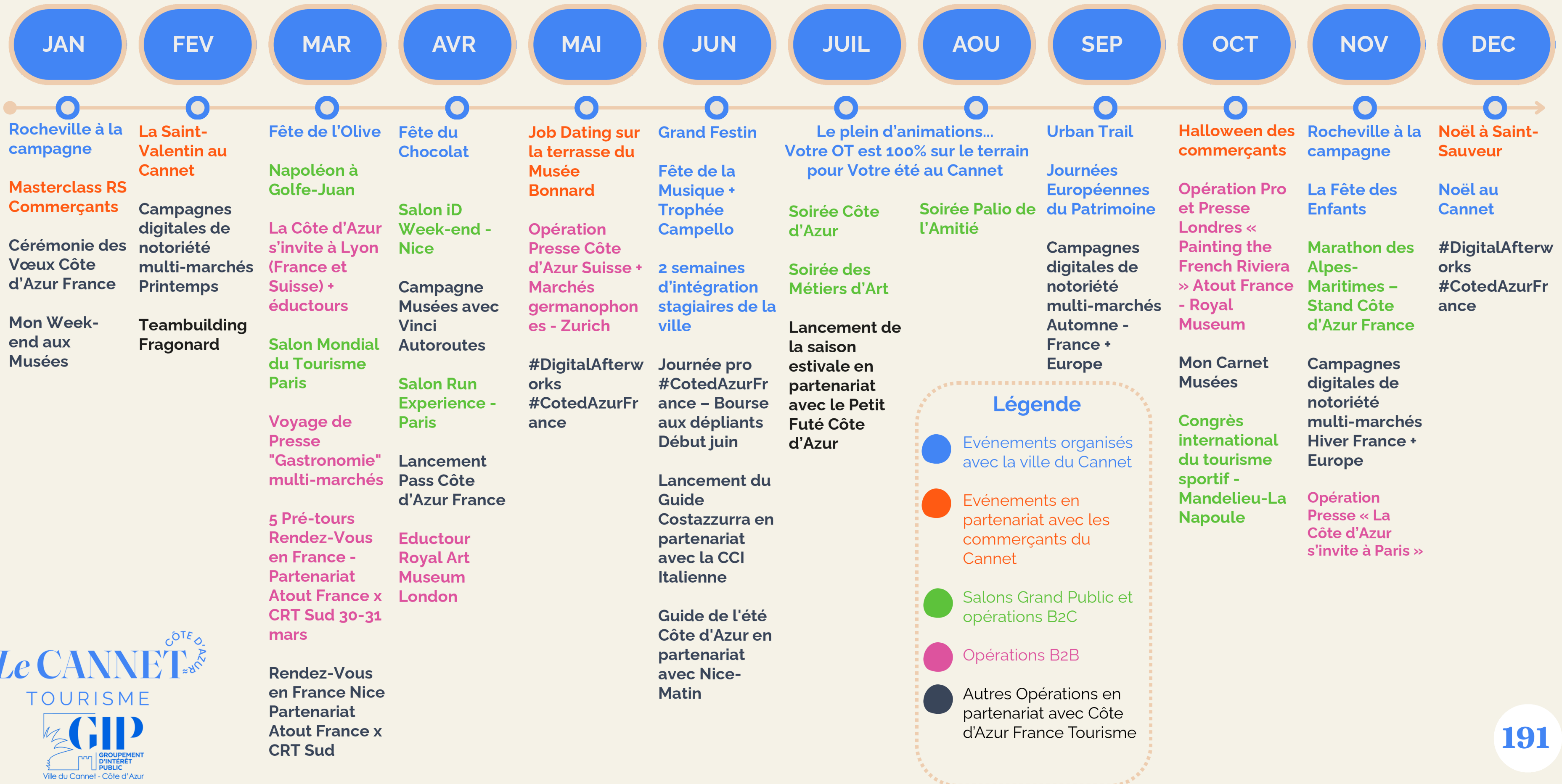
M. Claude Ponsat

M. Rémy Giugiana

M. Marc Farinetti

M^{me} Laurence Malien

Plan d'Action Prévisionnel 2026 Timeline



Légende

- Événements organisés avec la ville du Cannet
- Événements en partenariat avec les commerçants du Cannet
- Salons Grand Public et opérations B2C
- Opérations B2B
- Autres Opérations en partenariat avec Côte d'Azur France Tourisme

Résumé de l'acte

006-810796656-20260428-PVAG462026-BF

Numéro de l'acte : PVAG462026
Date de décision : mardi 28 avril 2026
Nature de l'acte : BF
Objet : OT LE CANNET PV AG BP2026 + MAQUETTE + XML
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Walid CHAABANI
AR reçu le : 29/04/2026
Numéro AR : 006-810796656-20260428-PVAG462026-BF
Document principal : 99_BU-PV AG46.pdf

Pièces jointes :

99_BU-BP 2026 totemPREF_08202601_seal.xml

Historique :

29/04/26 15:24	En cours de création	
29/04/26 15:26	En préparation	Walid CHAABANI
29/04/26 15:26	Reçu	Walid CHAABANI
29/04/26 15:27	En cours de transmission	
29/04/26 15:29	Transmis en Préfecture	
29/04/26 15:34	Accusé de réception reçu	